



# PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Cavités souterraines et glissement de terrain à Oberhaslach et Niederhaslach – Porter à connaissance**

## PORTER A CONNAISSANCE ALÉAS MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Rappel du contexte

- **2013** : Une première étude menée par le BRGM
  - réalisation d'une première étude d'aléa sur un secteur précis de la commune d'Oberhaslach
  
- **2018** : Apparition de nouveaux phénomènes au cours de l'année 2018 à Oberhaslach
  - réalisation d'une nouvelle cartographie de l'aléa effondrement de cavités souterraines par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;
  - agrandissement de l'emprise de la zone d'étude ;
  - intégration du volet glissement de terrain ;
  
- **2022** : Finalisation du rapport final de l'étude BRGM/RP-71382-FR portant sur la caractérisation des aléas affaissement/effondrement et glissement de terrain sur les communes de Niederhaslach et Oberhaslach
  
- **2023** : Transmission du porter à connaissance et prescription de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Naturel (PPRN) mouvements de terrain en date du 29 juin 2023 (PAC disponible sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin)

## Le Porter à connaissance « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain : Quelles préconisations en matière d'urbanisme ?

Carte de susceptibilité aux glissements de terrain



Qualification de aléas Affaissement / Effondrement et Glissements de terrain sur les communes de Niederhaslach et Oberhaslach



## Conséquences en matière d'urbanisme

Une attention particulière portée à la question de l'infiltration des eaux dans le sol et à celle de la stabilité

Afin de ne pas aggraver les risques naturels existants et leurs effets, deux études sont :

- Étude géotechnique relative à la stabilité du terrain
- Étude relative à l'infiltration en eau du sol



Les surcharges hydrauliques représentent une influence négative sur la stabilité des terrains impactés.

## Le Porter à connaissance « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain : Quelles préconisations en matière d'urbanisme ?

### Préconisations applicables à toutes les zones :

Les terrassements ou talutages devront être réalisés avec des soutènements dimensionnés, adaptés au contexte géotechnique et géologique et devront être drainés.

Le dimensionnement de ces ouvrages devra se faire avec l'appui d'une **étude géotechnique**.

Des soutènements, des dispositifs anti-érosion ou tout autre dispositif assurant la stabilité devront être envisagés pour tout talus de déblai de hauteur supérieure à 2 mètres.

Il conviendra de limiter au maximum les surfaces imperméabilisées.

---

## Le Porter à connaissance « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain : Quelles préconisations en matière d'urbanisme ?

### Le secteur d'aléa moyen : Affaissement/ effondrement de cavités souterraines

#### Sont interdits :

L'infiltration des eaux (pluies, voiries, etc.) pour les projets entraînant une imperméabilisation surfacique **supérieure à 20 m<sup>2</sup>**, sauf si aucune autre solution n'est possible et qu'une étude d'un cabinet spécialisé dimensionne **une solution d'infiltration qui n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveaux.**

---

**Le Porter à connaissance « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain :**  
Quelles préconisations en matière d'urbanisme ?

**Le secteur d'aléa moyen : Affaissement/ effondrement de cavités souterraines**

Sont soumis à une étude de stabilité préalable :

Les bâtiments neufs de plus de **5 m<sup>2</sup>**

Définition de la notion de bâtiment → Construction close et couverte.

→ Exemple : Une maison

---

**Le Porter à connaissance « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain :**  
Quelles préconisations en matière d'urbanisme ?

**Le secteur d'aléa moyen : Affaissement/ effondrement de cavités souterraines**

Sont soumis à une étude de stabilité préalable :

Les extension de plus de **20 m<sup>2</sup>** au sol ou de surface de plancher

Définition de la notion d'extension → Agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci.

→ Exemple : Une véranda ou encore un hangar ouvert sur une façade

---



## Le Porter à connaissance « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain : Quelles préconisations en matière d'urbanisme ?

### Le secteur d'aléa moyen : Affaissement/ effondrement de cavités souterraines

Sont soumis à une étude de stabilité préalable :

Les constructions autres qu'un bâtiment de plus de **20 m<sup>2</sup>** d'emprise au sol

Définition de la notion de construction → Ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations.

→ Exemple : Un carport

---

## Le Porter à connaissance « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain : Quelles préconisations en matière d'urbanisme ?

### Le secteur d'aléa moyen : Glissement de terrain

#### Sont interdits :

L'infiltration des eaux (pluies, voiries, etc.) pour les projets entraînant une imperméabilisation surfacique **supérieure à 20 m<sup>2</sup>**, sauf si aucune autre solution n'est possible et qu'une étude d'un cabinet spécialisé dimensionne une **solution d'infiltration qui n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveaux.**

---

## Le Porter à connaissance « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain : Quelles préconisations en matière d'urbanisme ?

### Le secteur d'aléa moyen : Glissement de terrain

Sont soumis à une étude de stabilité préalable :

Les bâtiments et extensions de bâtiments de plus de **5 m<sup>2</sup>** d'emprise au sol

Définition de la notion de bâtiment → Construction close et couverte.

Définition de la notion d'extension → Agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci.

---

## Le Porter à connaissance « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain : Quelles préconisations en matière d'urbanisme ?

### Le secteur d'aléa moyen : Glissement de terrain

Sont soumis à une étude de stabilité préalable :

Les constructions autres que les bâtiments ou leur extension de plus de **20 m<sup>2</sup>** au sol ou de surface de plancher

Définition de la notion de construction → Ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations.

Définition de la notion d'extension → Agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci.

---

## Le Porter à connaissance « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain : Quelles préconisations en matière d'urbanisme ?

### Le secteur d'aléa faible : **Glissement de terrain et affaissement/ effondrement de cavités souterraines**

Dans le cas des projets entraînant une **imperméabilisation surfacique supérieure à 200 m<sup>2</sup>**, il est recommandé de réaliser une **étude en matière d'infiltration des eaux dans le sol** (pluies, voiries, etc.) afin de dimensionner une solution d'infiltration qui n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveaux.

Sont soumis à une étude de stabilité préalable :

Les constructions et extensions de plus de **20 m<sup>2</sup>** d'emprise au sol.

---

## Le Porter à connaissance « Risques Naturels » concernant les aléas mouvements de terrain : Quelles préconisations en matière d'urbanisme ?

### Le secteur d'aléa très faible : Glissement de terrain et affaissement/effondrement de cavités souterraines

Les zones d'aléa très faible ne sont pas soumises aux mouvements de terrain.

Elles sont néanmoins soumises aux mesures générales applicables à l'ensemble de la zone d'étude.

---

# QUESTIONS ET RÉPONSES

---

# **Le Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain de type affaissement/ effondrement de cavités souterraines et glissement de terrain**

## **OBJET ET PROCÉDURE**

---



## Le Plan de Prévention du Risque Naturel de Mouvement de Terrain de type affaissement/ effondrement de cavités souterraines et glissement de terrain

### La procédure d'élaboration d'un PPRN / La consultation

Le **plan de prévention des risques naturels** (PPRN) est un document de planification, approuvé par le préfet, qui permet :

- de délimiter les zones exposées aux risques et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des mesures d'interdictions ou des prescriptions afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux ;
- de fixer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre ou à mettre en œuvre, dans ces deux types de zones, par divers acteurs (collectivités publiques, particuliers, propriétaires, exploitants, utilisateurs).

Le PPRN approuvé fait partie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (SUP n° PM1). A ce titre, il a vocation à être annexé aux plans locaux d'urbanisme et à figurer sur le Géoportail de l'urbanisme.

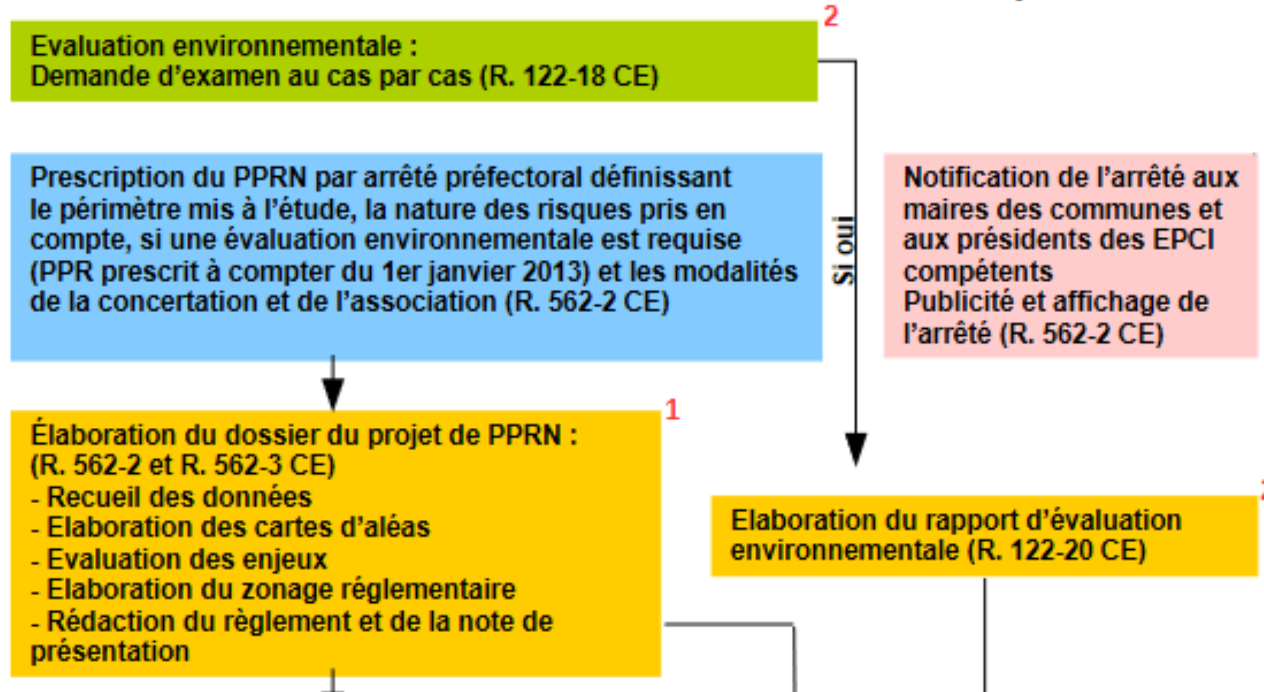
La **servitude d'utilité publique** constitue une limitation administrative au droit de propriété, instituée par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elle est susceptible d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

---



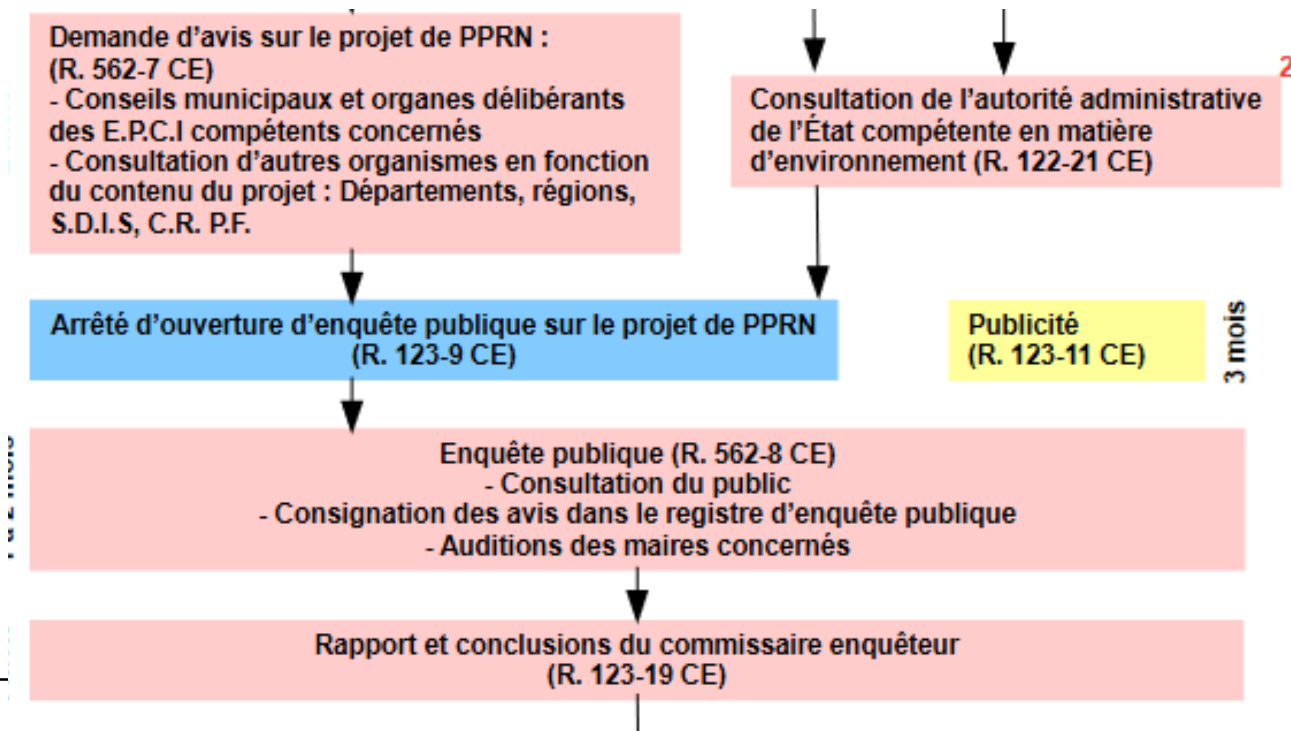
# Le Plan de Prévention du Risque Naturel de Mouvement de Terrain de type affaissement/ effondrement de cavités souterraines et glissement de terrain

## La procédure d'élaboration d'un PPRN / La consultation



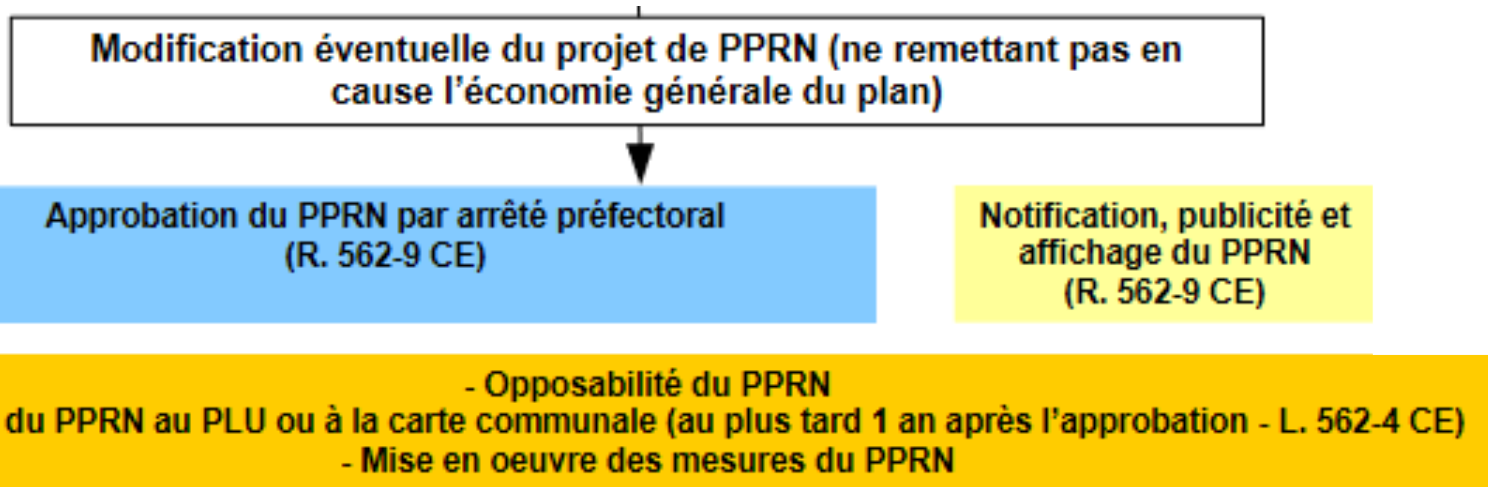
## Le Plan de Prévention du Risque Naturel de Mouvement de Terrain de type affaissement/ effondrement de cavités souterraines et glissement de terrain

### La procédure d'élaboration d'un PPRN / La consultation



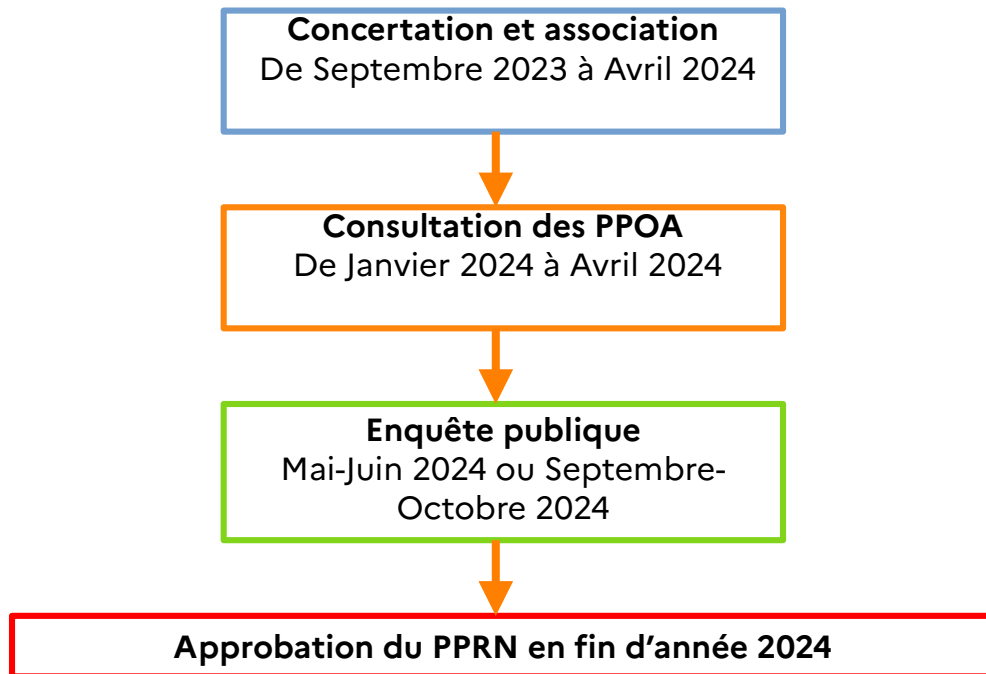
## Le Plan de Prévention du Risque Naturel de Mouvement de Terrain de type affaissement/ effondrement de cavités souterraines et glissement de terrain

### La procédure d'élaboration d'un PPRN / L'approbation et l'application



# Le Plan de Prévention du Risque Naturel de Mouvement de Terrain de type affaissement/ effondrement de cavités souterraines et glissement de terrain

## Le calendrier prévisionnel



# Le Plan de Prévention du Risque Naturel de Mouvement de Terrain de type affaissement/ effondrement de cavités souterraines et glissement de terrain

## Nous contacter

Tout au long de l'élaboration du PPRN, la Direction Territoriale du Bas-Rhin se tient à votre disposition pour toutes éventuelles questions.

Pour nous contacter une adresse électronique dédiée :

[ddt-ppr-niederhaslach-oberhaslach@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-ppr-niederhaslach-oberhaslach@bas-rhin.gouv.fr)

Et par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin  
Service Environnement et Risques  
Pôle Prévention des Risques  
Cité Administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
CS50016  
67084 STRASBOURG cedex

---

# Merci de votre attention